|  |
| --- |
| **Notes générales****Aux fins de l’exemple ci-dessous, on suppose les circonstances suivantes :*** **L’auditeur a conclu à l’absence d’autres informations (la NCA 720 ne s’applique pas)**
* **Le référentiel d’information financière applicable repose sur l’obligation de conformité (les paragraphes .36 et .39 b) v) de la NCA 700 ne s’appliquent pas)**
* **Le notaire n’a pas le choix du référentiel d’information financière (le paragraphe .13 b) de la NCA 800 ne s’applique pas)**
* **Les personnes responsables de la surveillance du processus d’information financière sont les mêmes que celles qui sont responsables de leur préparation (le paragraphe .35 de la NCA 700 ne s’applique pas)**
* **Le principe comptable de continuité d’exploitation n’est pas pertinent (la NCA 570 ainsi que les paragraphes .34 b) et .39 b) iv) de la NCA 700 ne s’appliquent pas)**
* **Il ne s’agit pas de l’audit d’un groupe (le paragraphe .39 c) de la NCA 700 ne s’applique pas)**
 |

**AUDIT DE LA COMPTABILITÉ EN FIDÉICOMMIS D'UN NOTAIRE**

**MODÈLE DE RAPPORT DE L’AUDITEUR INDÉPENDANT**

**(OPINION MODIFIÉE STANDARD)**

**Rapport de l’auditeur indépendant**

À la Chambre des notaires du Québec

**Opinion avec réserve**

Nous avons effectué l’audit du rapport annuel de comptabilité en fidéicommis de Me(s) ............., notaire(s), au 31 décembre 2023 et pour l'exercice terminé à cette date, ainsi que les notes (ci-après le « rapport annuel »).

À notre avis, à l’exception des incidences éventuelles du problème décrit dans la section « Fondement de l’opinion avec réserve » du présent rapport, le rapport annuel ci-joint de Me(s) ............., notaire(s), au 31 décembre 2023 et pour l'exercice terminé à cette date a été préparé, dans tous ses aspects significatifs, conformément aux dispositions du *Règlement sur la comptabilité en fidéicommis des notaires, RLRQ,c. N-3, r.5.2* (le « Règlement »).

**Fondement de l'opinion avec réserve**

Bien que Me(s) ............., notaire(s), doit (doivent) consigner et comptabiliser toutes les sommes et tous les biens qui lui (leur) sont confiés dans l’exercice de sa (leur) profession, la Chambre des notaires du Québec accepte que notre audit ne porte que sur les éléments qui ont été comptabilisés dans les comptes en fidéicommis étant donné l’impossibilité d’obtenir des éléments probants suffisants et appropriés concernant l’exhaustivité des sommes et des biens confiés à Me(s) ….., notaires(s). Par conséquent, nous n'avons pu déterminer si le rapport annuel aurait dû faire l'objet d'ajustements.

Nous avons effectué notre audit conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit du rapport annuel » du présent rapport. Nous sommes indépendants du notaire conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à notre audit d’un rapport annuel au Canada et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles. Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion avec réserve.

**Observation – Référentiel comptable [*et restrictions quant à la diffusion et à l’utilisation*][[1]](#footnote-1)**

Nous attirons l’attention sur le fait que le référentiel comptable appliqué est détaillé dans le Règlement. Le rapport annuel a été préparé afin de permettre à Me(s) ............., notaire(s), de répondre aux exigences de la Chambre des notaires du Québec. En conséquence, il est possible que le rapport annuel ne puisse se prêter à un usage autre. [*Notre rapport est destiné uniquement à Me(s) ............., notaire(s), et à la Chambre des notaires du Québec et ne devrait pas être diffusé à d’autres parties ou utilisé par d’autres parties*.]2 Notre opinion n'est pas modifiée à l'égard de ce point.

**Responsabilités de Me(s) ............., notaire(s) à l’égard du rapport annuel**

Me(s) ............., notaire(s), est (sont) responsable(s) de la préparation du rapport annuel conformément au Règlement, ainsi que du contrôle interne qu’il(s) considère(nt) comme nécessaire pour permettre la préparation d’un rapport annuel exempt d’anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d’erreurs.

**Responsabilités de l’auditeur à l’égard de l’audit du rapport annuel**

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que le rapport annuel pris dans son ensemble est exempt d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce qu’elles, individuellement ou collectivement, puissent influer sur les décisions économiques que les utilisateurs du rapport annuel prennent en se fondant sur celui-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

* nous identifions et évaluons les risques que le rapport annuel comporte des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne;
* nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de Me(s) ............., notaire(s);
* nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par Me(s) ............., notaire(s), de même que des informations y afférentes fournies par ce(s) dernier(s);

Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

[Signature de l’auditeur[[2]](#footnote-2)]

[Adresse de l’auditeur]

[Date]

1. Cette mention est à la discrétion du professionnel en exercice indépendant. Veuillez vous référer aux paragraphes .10 et .A14 de la NCA 706, *Paragraphes d'observations et paragraphes sur d'autres points dans le rapport de l'auditeur indépendant*. [↑](#footnote-ref-1)
2. Voir les modèles de signature sur le site Web de l’Ordre des CPA du Québec :

 <http://cpaquebec.ca/fr/membres-cpa/obligations/permis-de-comptabilite-publique/modeles-de-signature/> [↑](#footnote-ref-2)